

## Extrait du règlement des transports scolaires



Article 1 : Dans la limite des places disponibles, La Commune de Saint Pourçain sur Sioule met à la disposition des parents d'élèves un service de navette entre la gare et les écoles publiques sous réserve que soient observées les dispositions suivantes.

Article 2 : Les enfants devront être accompagnés par une personne majeure jusqu'à leur montée dans le car, ainsi qu'à leur descente du car lors du trajet de retour. Toutefois l'enfant pourra rentrer seul chez lui si une autorisation écrite est préalablement donnée à la mairie

Article 3 : les élèves doivent être présents à l'arrêt de car au moins 5 minutes avant l'heure de départ du car

Article 4: pour leur sécurité les élèves devront attendre le car dans le calme et bien rester en retrait des portes avant de monter

Article 5 : Toute modification de changement de point d'arrêt devra être signaler en mairie

Article 6 : Tout enfant qui ne satisfait pas aux prescriptions des articles précédents ou qui manifesterait une indiscipline notoire durant le trajet se verra, après rappel à l'ordre et avertissement à la famille, retirer sa carte de transport et ne sera plus autorisé à emprunter le service de car.

Article 7: Durant le trajet, un accompagnateur veillera à la discipline et à la sécurité des enfants.

Article 8 : La Commune et le transporteur ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'incident ou accident qui pourraient survenir par suite de l'inobservation des dispositions des articles 2 et 3 et 5

Article 9 : L'accompagnateur mandaté par la Commune sera chargé du respect du présent règlement et signalera aux services municipaux compétents les manquements qu'il aura pu constater.

Article 10 : Des absences répétées pourront entraîner l'exclusion de l'enfant du service de transport scolaire

\* Extrait du  
règlement du  
restaurant  
scolaire

